



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221215-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022
—————

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR L ANNEE 2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Marianne POULAIN, , Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Absents (sortis de salles) : Pascal GUERIF, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Absents : 06

n°15

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES POUR L ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

La ville de Plœmeur est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. Par son dynamisme, le monde associatif participe également à l'attractivité et à l'animation du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour se développer quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, patrimoine...

Malgré un contexte financier difficile dû à la crise énergétique, la ville de Plœmeur a décidé de maintenir l'enveloppe financière dédiée des années passées.

Elle poursuivra également son soutien matériel aux manifestations locales qu'elles organisent.

Concernant les aides financières, les sollicitations ont été réparties selon les catégories suivantes :

- Une aide au fonctionnement pour la gestion des activités courantes de l'association.
- Une aide pour les projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique.

Les dossiers ont fait l'objet d'une réunion de concertation avec l'Office Municipal de la Vie Associative de Plœmeur (O.M.V.A.P.).

Ces attributions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre de conventionnement, avec la ville de Plœmeur, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées seront inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

Organismes	Subvention 2023
A.D.M.A.P. - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	600 €
Amicale des retraités des kaolins de Plœmeur	400 €
Armor vidéo Plœmeur	480 €
Avel Nevez Planwour	650 €
A.V.F. - Accueil des villes françaises Plœmeur	800 €
Breizh'cool dogz	255 €
Comité d'entente des anciens combattants	510 €
Comité d'histoire du Pays de Plœmeur	840 €

Organismes	Subvention 2023
Eclaireuses Eclaireurs de France	720 €
Etviedanse	100 €
Fleurs et couleurs	300 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240 €
Graine d'Océan	400 €
La courte echelle	250 €
Les jardins familiaux de Kermadoye	300 €
Les Tapis Verts de Plœmeur	160 €
Office municipal de la vie associative de Plœmeur (O.M.V.A.P.)	300 €
Officiers mariniers Plœmeur Larmor-Plage	240 €
Scouts et Guides de France	580 €
SEPNB - Bretagne vivante	160 €
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médaillés Militaires	290 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	250 €
SONALOM - Société nautique de Lomener	500 €
Toutanofil	100 €
UNICEF - Comité départemental	300 €
Union Nationale des Combattants - U.N.C.	240 €
TOTAL 9 965 €	

Montant auquel, il faut rajouter la subvention des sections non sportives de l'Amicale Laique de Ploemeur qui apparait dans le bordereau spécifique concernant cette association et qui fait par ailleurs l'objet d'une convention. Pour mémoire, elle s'élève à 3 320 €.

Il est à noter que les associations « le souvenir français » et « les faits mer » ne sollicitent pas de financement pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 1er décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de subventions ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder aux versements.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Pascal GUERIF, Ludovic JEGO, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, ne prennent pas part au vote, en raison de leurs représentations associatives.

Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire